



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-006

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2023-01-16-00001 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR) du 16 janvier 2023 (numéro interne 2022 : n° 87-2023-00001) (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2023-01-16-00002 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 16 janvier 2023 (numéro interne 2022 : n° 87-2023-00002) (3 pages)

Page 7

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2023-01-05-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 juillet 2004, autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur la commune de Rochechouart (4 pages)

Page 11

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-01-16-00001

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources (PPR) du 16
janvier 2023

(numéro interne 2022 : n° 87-2023-00001)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle pilotage et ressources

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la Division des Ressources Humaines et Formation professionnelle et concours

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

1.1 Pour le service des Ressources Humaines :

- Mme Évelyne EVANS, inspectrice des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

Gestion des Ressources humaines

- M. Frédéric BAUSSET, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Ludovic FREDON, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Delphine DUBOIS, contrôlease des finances publiques,

Formation professionnelle et concours

- Christophe BEAUGER, contrôleur des finances publiques,
- Mme Sophie DETIENNE, contrôlease des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie et Contrôle de Gestion :

- Mme Michèle FROMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

Stratégie, Contrôle de gestion, emplois et structures :

- Mme Dominique JOUBERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Marilyne THOBY, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie TOULZAC, attachée d'administration centrale,

3. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Service budgétaire (CSBUD) :

- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl PERIGAUD pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division.

3.1 Budget, logistique et immobilier :

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- Mme Karine PAGEGIE EL HARZI, contrôleuse principale des finances publiques,

- M. Félix DE-ASSIS, contrôleur des finances publiques,

- M. Frédéric NERVE, contrôleur des finances publiques,

- Mme Michelle NOUGIER, contrôleuse des finances publiques,

- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,

3.2 Centre de Service Budgétaire (CSBUD) de Limoges (y compris la gestion des cités administratives de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne) :

- Mme Laurence BARATAUD, contrôleuse des finances publiques,

- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,

- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

- M. José RIBEIRO MARQUES, agent administratif principal des finances publiques,

4. Gestion départementale du courrier industriel et gestion du site Limoges Cruveilhier :

- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

5. Assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité

- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité.

Article 2 : Cette décision prend effet au 16 janvier 2023. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE
Administratrice générale des finances publiques.

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-01-16-00002

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la
DDFIP de la Haute-Vienne du 16 janvier 2023
(numéro interne 2022 : n° 87-2023-00002)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmaïller
87 043 LIMOGES Cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2021-10-25-00008 du 25 octobre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2017 entre la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 juin 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin, ainsi que l'avenant à cette Convention de délégation de gestion en date du 4 novembre 2019 et l'avenant à cette Convention en date du 7 septembre 2020

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 25 mars 2019 entre la DDFIP 86 et la DDFIP 87 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges au BIL,

Vu la Convention de délégation de gestion d'un centre de gestion financière en date du 2 décembre 2019 entre la DDFiP de la Vienne 86 et la DDFiP de la Haute-Vienne 87, et ses avenants en date du 23 février 2021 et 29 décembre 2022,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 avril 2020 entre la Direction des créances spéciales du Trésor (DCST) et la DDFIP 87 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges au BIL

Vu la Convention de délégation de gestion entre la DDFiP 87 (PPR) et la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime (DDFiP17) pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin du 9 juin 2022

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la Haute-Vienne en date du 25 octobre 2021, sera exercée par :

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Laurence BARATAUD, contrôlease des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- M. Félix DE-ASSIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Michelle NOUGIER, contrôlease des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- M. José RIBEIRO MARQUES, agent administratif principal des finances publiques,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 16 janvier 2023.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-01-05-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 juillet 2004, autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur la commune de Rochechouart



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 09 JUILLET 2004, AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE PISCICULTURE À DES FINS DE VALORISATION TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE ROCHECHOUART.

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 concernant les rubriques IOTA ;
Vu l'arrêté du 09 juillet 2004 autorisant Monsieur BEYRAND Jean à exploiter une pisciculture à valorisation touristique constituée d'un plan d'eau sur la commune de Rochechouart ;
Vu l'arrêté complémentaire du 07 juin 2011 modifiant l'arrêté du 09 juillet 2004 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique sur la commune de Rochechouart ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la subdélégation de signature du 08 septembre 2022 en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 ;
Vu l'attestation transmise par Maître Florence ROMAIN, notaire à Le Buisson-de-Cadouin (Dordogne), 29 Avenue d'Aquitaine, indiquant que Monsieur Laurent BULTEEL et Madame Virginie KOUASSY, sont propriétaires, depuis le 10 octobre 2022, du plan d'eau n° 87003827 situé au lieu-dit « Les Palennes » dans la commune de Rochechouart, sur les parcelles cadastrées OC n° 0082, n° 0083, n° 0084, n° 1971 et n° 1973 ;
Vu la demande présentée le 24 octobre 2022 par Monsieur Laurent BULTEEL et Madame Virginie KOUASSY en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;
Vu l'avis du demandeur saisi pour avis sur le projet d'arrêté modificatif ;
Considérant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et modifiant les dates de vidanges ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Considérant l'attestation fournie par Maître Florence ROMAIN attestant de la vente des parcelles cadastrées 0C n° 0082, n° 0083, n° 0084, n° 1971 et n° 1973, comprenant un plan d'eau n° 87003827, situé au lieu-dit « Les Palennes » dans la commune de Rochechouart à Monsieur Laurent BULTEEL et Madame Virginie KOUASSY ;

Considérant la demande présentée 24 octobre 2022 par Monsieur Laurent BULTEEL et Madame Virginie KOUASSY en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent BULTEEL et Madame Virginie KOUASSY, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau n° 87003827 d'une superficie de 1,28 hectare environ, situé au lieu-dit « Les Palennes » dans la commune de Rochechouart, sur les parcelles cadastrées 0C n° 0082, n° 0083, n° 0084, n° 1971 et n° 1973, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : L'arrêté préfectoral complémentaire du 07 juin 2011 modifiant l'arrêté du 09 juillet 2004, est abrogé ;

Article 3 : Le deuxième alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 09 juillet 2004 concernant la taxe piscicole sur les plans d'eau d'une surface supérieure à 10000 m², est abrogé ;

Article 4 : Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 09 juillet 2004 relatif aux espèces présentes dans le plan d'eau est modifié comme suit :

L'introduction de brochet dans le plan d'eau n'est pas autorisée.

Article 5 : L'article 22 de l'arrêté du 09 juillet 2004 est modifié en ce sens :

- La vidange est autorisée du 1^{er} avril au 31 octobre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le propriétaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée. Elle pourra être autorisée sur une autre période et sur demande motivée.

Le préfet peut déroger à cette période dès lors que le propriétaire en fait la demande motivée dans les délais impartis et que ce dernier peut justifier d'un intérêt économique de la pisciculture (présence d'un pisciculteur professionnel pour la gestion du cheptel piscicole).

- Si nécessaire, le curage « vieux bord, vieux fond » du plan d'eau est effectué en assec et les matériaux enlevés seront entreposés en un lieu non inondable et extérieur à toute zone humide (zéro mètre carré de zone humide impactée). Toutes précautions doivent être prises afin que les matériaux mis en stock n'apportent aucune nuisance au milieu aval immédiat. Leur composition doit être compatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'ils pourraient contenir.

Article 6 : L'autorisation est valable 30 ans à compter de l'arrêté initial. La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, **soit avant le 09 juillet 2032.**

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Article 8 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2004 demeurent inchangées.

Article 9 : **Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 10 : **Voies de délais de recours.**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

Article 11 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Rochechouart, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges le 05 janvier 2023

Pour la préfète,
Pour le directeur,
Le chef du service eau environnement forêt

Signé,

Eric HULOT